



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°46-2018-063

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture du Lot

46-2018-10-10-001 - SP AP 2018-088 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise "SARL Damien HENOT" à LUZECH (1 page)	Page 3
46-2018-10-08-001 - SP arrêté 2018-37 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (2 pages)	Page 5

Préfecture du Lot

46-2018-10-10-001

SP AP 2018-088 portant renouvellement de l'habilitation  
funéraire de l'entreprise "SARL Damien HENOT" à  
LUZECH

PRÉFET DU LOT

**ARRÊTÉ BRGAE /2018 - 088**  
**PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION FUNÉRAIRE DE LA SARL « DAMIEN HENOT »**  
**DIRIGÉE PAR MONSIEUR DAMIEN HENOT**

**Le Préfet du Lot,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46 relatifs aux opérations funéraires et R. 2223-56 à R. 2223-65 relatifs aux modalités d'habilitation des opérateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRGAE 2017/145 en date du 24 octobre 2017, portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SARL « DAMIEN HENOT » dirigée par Monsieur Damien HENOT située au 710, la Grave 46140 LUZECH, pour exercer certaines activités funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/81 en date du 4 septembre 2017, portant délégation de signature à Monsieur Marc MAKHLOUF, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

Vu la demande en date du 12 septembre 2018 de Monsieur Damien HENOT, gérant de l'entreprise « SARL Damien HENOT » sollicitant le renouvellement de l'habilitation susvisée pour une période de 6 ans ;

Vu le dossier réglementaire joint à la demande ;

Considérant que les conditions requises en application dudit code sont satisfaites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « SARL Damien HENOT » dirigée par Monsieur Damien HENOT, située au 710, La Grave 46140 LUZECH, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Fossoyage (à l'exclusion de toute autre activité relevant du service extérieur des pompes funèbres).

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **18-46-200**.

**ARTICLE 3** : La présente habilitation est valable jusqu'au 24 octobre 2024

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

A Cahors, le **10 OCT. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Marc MAKHLOUF

**Voies et délais de recours :**

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former :

- un recours gracieux auprès du Préfet du Lot - Place Chapou - 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV-31000 Toulouse - Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Préfecture du Lot

46-2018-10-08-001

SP arrêté 2018-37 modifiant la composition du conseil  
départemental de l'environnement et des risques sanitaires  
et technologiques (CODERST)

**Arrêté préfectoral n° 2018-037**  
**portant modification de la composition du**  
**Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

**Le Préfet du Lot,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2006-672, du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 5 mai 2017 portant nomination de M. Marc MAKHLOUF, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Lot ;
- Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Jérôme FILIPPINI préfet du Lot ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-008 du 2 février 2016 modifié portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant le courrier de M. l'ingénieur conseil régional de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Midi-Pyrénées en date du 18 septembre 2018 procédant au remplacement de M. Dimitri GOUILLON ;

Considérant le courrier de M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie du Lot en date du 27 septembre 2018 procédant au remplacement de Mme Yasmina LOISEAU, titulaire et Mme Élodie FLEURAT, suppléante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup>, c) 4<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2016-008 du 2 février 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- **représentant des professions ayant leur activité dans des domaines de compétence de la commission :**

\* Industrie :

*au lieu de :*

- Mme Yasmina LOISEAU, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Lot, membre titulaire ;
- Mme Élodie FLEURAT, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Lot, membre suppléant ;

lire :

**M. Christophe SELLEN**, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Lot, membre titulaire ;

**M. Éric GRENIER**, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Lot, membre suppléant.

**Article 2** : L'article 1<sup>er</sup>, c) 5<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 2016-008 du 2 février 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- **experts :**

au lieu de :

M. Guy HOURRIEZ, ingénieur conseil, CARSAT Midi-Pyrénées, membre titulaire ;  
M. Dimitri GOULLON, ingénieur conseil, CARSAT Midi-Pyrénées, membre suppléant.

lire :

**M. Michaël MAHEVAS**, ingénieur conseil, CARSAT Midi-Pyrénées, titulaire ;

M. Guy HOURRIEZ, ingénieur conseil régional adjoint, CARSAT Midi-Pyrénées, membre suppléant.

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Lot est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chaque membre du conseil.

Fait à Cahors, le 8 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Marc MAKHLOUF